

Le passage aux normes IAS- IFRS : une révolution comptable ?



Christian Hoarau

Professeur au Conservatoire national des arts et métiers, titulaire de la chaire de Comptabilité financière et audit, membre du CNC et du CRC

Les sociétés cotées françaises préparent actuellement la transition aux normes IAS- IFRS adoptées par l'Union Européenne et applicables à leurs comptes consolidés des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2005. Elles y sont aidées par la norme IFRS 1 « First-time Adoption of IFRS » et par les recommandations formulées par la COB¹ inspirées des dispositions du CESR (Committee of European Securities Regulators).

Première norme complète adoptée par l'IASB le 19 juin 2003, l'IFRS 1 s'applique à tous les états financiers qui mentionnent pour la première fois le fait qu'ils sont établis en conformité avec les IFRS et précise les modalités de changement de référentiel comptable. Ainsi, un bilan en normes IAS-IFRS doit être constitué à l'ouverture de l'exercice précédent l'exercice de première adoption, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2004 pour les états financiers établis au 31 décembre 2005. Cette norme impose également de fournir une information détaillée sur l'impact du passage à ce nouveau référentiel.

Dans une note relative à l'arrêté des comptes de l'exercice 2003, la COB a formulé des recommandations sur la préparation au passage aux normes IAS. Elle estime ainsi que les entreprises vont devoir, dès la clôture des comptes 2003, décrire dans leur rapport de gestion les principales mesures prises pour assurer le changement de référentiel et indiquer les principales sources de divergences découlant de l'application des normes IAS-IFRS. Concernant l'année 2004, les émetteurs sont incités à chiffrer l'influence de celles-ci sur les comptes semestriels et annuels.

Les IAS-IFRS auront un impact prévisible sur le bilan, en particulier sur le calcul des fonds propres et de l'endettement, et sur la détermination du résultat. Quelles en seront les conséquences boursières ? A ce jour, il apparaît difficile de les estimer de façon fiable.

Dans un premier temps, les changements dans le profil de performance financière et de risque des sociétés peuvent créer de l'incertitude chez les investisseurs et les conduire à modifier leurs arbitrages d'allocations de ressources.

¹ La COB a fusionné avec le CMF en novembre dernier pour donner naissance à l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

Si l'on considère que l'application des IAS-IFRS apportera plus de transparence et de comparabilité dans l'information financière, les sociétés peuvent en attendre, en théorie, une crédibilité renforcée susceptible d'atténuer le risque perçu et ainsi abaisser leur coût du capital. Le passage à ce nouveau référentiel comptable a des répercussions profondes dans de multiples domaines, comme les systèmes d'information, la communication interne et externe, la formation comptable et financière initiale ou continue, ou encore l'activité des trésoriers d'entreprise ou celle des crédits managers. Pour la France, l'application des IAS-IFRS constitue une révolution dans sa culture comptable et suscite, peut-être plus qu'ailleurs, de nombreuses interrogations. Celles-ci forment le fil directeur de ce dossier spécial.

La décision de l'Union européenne (UE) d'intégrer dans le droit communautaire ce référentiel, hormis pour l'instant les IAS 32 et 39, soulève des enjeux de nature politique, technique et socio-organisationnel. **Christian Hoarau** les expose à travers quatre problématiques majeures : la légitimité de l'IASB, les changements fondamentaux résultant de l'application des IAS-IFRS pour les acteurs de la chaîne de l'information financière, la convergence des référentiels et les possibilités pour l'UE de retrouver une certaine souveraineté en matière de normalisation comptable. Concernant l'application des normes il souligne deux sources de difficultés : d'une part la place prépondérante de l'activité d'interprétation qui se traduira par une responsabilité accrue des dirigeants et des auditeurs, d'autre part les risques de manipulation sous couverts de choix méthodologiques, en particulier en matière d'évaluation pluriannuelle des actifs acquis réalisée pour le test de dépréciation des *goodwills*.

Le mode de fonctionnement de l'IASB est également un sujet de débat. **Peter Walton** analyse le processus d'élaboration des normes. Au-delà de la procédure formelle du « due-process », il souligne l'influence dans les travaux de l'IASB du cadre conceptuel et de la recherche de convergence avec les US-GAAP.

Le cadre conceptuel de l'IASB à la suite de celui du FASB désigne l'investisseur boursier comme destinataire privilégié de l'information comptable. Cette conception n'est pas neutre sur la nature de l'information à publier et sur les principes ou conventions comptables.

Les méthodes d'évaluation des actifs en comptabilité font l'objet depuis longtemps de réflexions doctrinales et d'études empiriques. A partir de la notion d'actif retenu dans le référentiel IAS-IFRS, **Yuri Biondi** discute des avantages et des limites, dans la perspective de l'appréciation des performances de l'entreprise, de deux modalités d'évaluation opposées, l'une fondée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs et l'autre sur la capitalisation des dépenses effectives.

La controverse sur l'évaluation des instruments financiers est plus vive avec l'application de la notion de « fair value » au cœur des débats entre d'une part l'IASB et d'autre part les représentants des banques et des assurances.

Le projet de norme IAS 39 révisé ne répond toujours pas aux demandes spécifiques des banques européennes dont le principal motif d'insatisfaction concerne la macro- couverture de leurs risques de taux d'intérêt.

Malgré la complexité du sujet au plan technique, **Jean-Paul Codal** nous permet de comprendre pourquoi, après tant de consultations et de proposition de part et d'autre sur l'IAS 39, l'évaluation des produits dérivés demeure aussi sensible. Il examine les différents problèmes qui n'ont encore pas de solutions appropriées pour l'activité bancaire et met en évidence les conséquences qu'aurait une généralisation de l'évaluation à la « fair value » de tous les instruments financiers. Dans cette hypothèse, quelle serait la signification au plan économique des gains et pertes latents enregistrés dans les comptes ? En fait, JP Codal pose la question de fond du réalisme d'un modèle comptable en « full fair value » et au-delà de la finalité même de la comptabilité.

Le recours à la convention de « fair value » pour le secteur de l'assurance a également suscité interrogations et critiques. Ce domaine d'activité ne dispose pas encore d'une norme IFRS

spécifique. **Jacques Le Douit** présente les deux phases du projet de l'IASB en cours d'élaboration et relève les principaux problèmes non encore résolus. L'IFRS relatif à la phase I du projet ne sera publié qu'en mars 2004. Pour l'instant « l'exposure-draft » (ED) prévoit l'application d'un référentiel combinant les normes locales et les normes IAS-IFRS applicables aux actifs et passifs non spécifiques à l'assurance. Quelles seront la pertinence et la signification des comptes élaborés sur la base d'un tel système normatif hybride ?

Comme le met en évidence J. Le Douit l'IASB doit apporter au plus vite des réponses claires et pragmatiques aux difficultés exposées dans les commentaires sur l'ED afin d'éviter de créer à partir de 2005 une situation confuse avec des comptes marqués par un déséquilibre au bilan entre les actifs et les passifs évalués sur des bases différentes et une volatilité artificielle du résultat et des capitaux propres.

L'application du référentiel IAS-IFRS ne change pas uniquement les habitudes des préparateurs des états financiers. Elle modifie aussi la nature des risques identifiés par les auditeurs lors de leur mission de contrôle légal des comptes. **Christian Prat dit Hauret** distingue deux grandes catégories de zones de risque. La première est liée à la philosophie comptable sous-jacente aux normes IAS-IFRS, en particulier l'absence de standardisation de la présentation des états financiers, le principe de la prédominance de la substance sur l'apparence « substance over form ») et l'appréciation de la « juste valeur ». La seconde consubstantielle aux règles de comptabilisation entraîne un contrôle plus complexe des actifs et une exigence plus forte de la validation des passifs, notamment en matière de provisions et de passifs éventuels. Dans un contexte de risque accru pour l'auditeur, Christian Prat dit Hauret expose les apports d'une nouvelle méthodologie d'audit intitulée « strategic system auditing ». Elle est fondée sur une analyse approfondie des secteurs d'activité de l'entité économique contrôlée.

Les modifications introduites par les IAS-IFRS vont-elles se traduire par des changements substantiels en matière d'analyse financière ? Après avoir rappelé les modes de raisonnement tenus par les analystes selon qu'ils sont débutants ou expérimentés, **Jean-Guy Degos** procède à une analyse de la pertinence des IAS-IFRS pour le diagnostic financier des entreprises. Il montre que si ce référentiel conforte l'appréciation de la rentabilité à court terme et de la solvabilité à moyen terme, il n'apporte pas d'éléments nouveaux susceptibles d'améliorer le diagnostic de la flexibilité financière.

En conclusion, les groupes français vont engager au premier semestre 2004 l'essentiel de leur projet de transition aux normes IAS-IFRS. La complexité de ce référentiel sera une source de difficultés. Dans ce contexte, ce dossier spécial par le large éventail des questions traitées a pour ambition de nourrir la réflexion. Bonne lecture.